

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLOZEVET

Département du Finistère

Pièces de procédure

*Espaces Boisés Classés
au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme*

Arrêté le : 19 juillet 2012

Approuvé le : 03 février 2014

Rendu exécutoire le : 14 mars 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE

Tél : 02.98.76.29.02

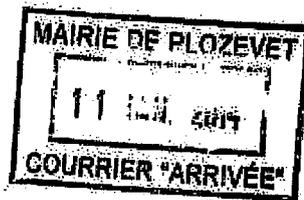
Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Quimper, le 8 janvier 2014

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire de Plozévet



Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 décembre 2013.

Pièce jointe : 1.

Conformément aux dispositions de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné, dans sa séance du 17 décembre dernier, la demande de rectification des espaces boisés classés de votre commune.

La commission a émis un avis favorable à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'extrait du procès-verbal relatif à l'examen de ce dossier par la CDNPS.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Daniel MEHU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

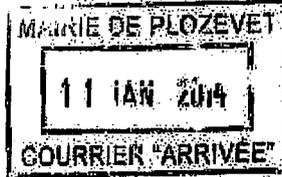
PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 08 janvier 2014

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

Aff. suivie par : *Sophie HOULLIERE*
Tél. : 02.98.76.29.02
Mail : sophie.houlliere@finistere.pref.souy.fr



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**
Réunion du 17 décembre 2013

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 17 décembre 2013 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de M. Martin JAEGER, secrétaire général de la préfecture du Finistère, assisté de Mme Sophie HOULLIERE, adjointe au chef du bureau de l'animation et du dialogue public.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de LANNILIS
- M. Arnaud DOLLÉ, représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB
- M. Jean-Pierre ABALAIN, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Jeanne DIVERREZ, représentant l'association Vieilles maisons françaises
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles
- M. Max JONIN
- M. Yves HENAFF, architecte
- M. Jacques de GESINCOURT, paysagiste
- Mme Sophie QUELEN, paysagiste
- M. Philippe LANDAIS, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Mme Françoise BONTEMPS, représentant la DDTM jusqu'à 16 h 50
- M. Jacques GUILLOU, représentant la DDTM à partir de 16 h 50
- M. Olivier THOMAS, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine

Commune de PLOZEVET
Demande de rectification des espaces boisés classés de la commune

Avant de procéder à l'examen des dossiers figurant à l'ordre du jour, M. JAEGER indique qu'il a accepté que soit présentée aux membres de la CDNPS la demande de rectification des espaces boisés classés de la commune de PLOZEVET. Il s'agit d'une modification minimale qui ne remet pas en cause le travail réalisé par la commune et qui intervient suite à l'avis rendu par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 22 juillet au 21 août dernier.

Mme Françoise BONTEMPS de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) rapporte le dossier devant la commission.

Dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols, la commune de PLOZEVET a présenté à la CDNPS, le 7 avril 2011, ses espaces boisés classés au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme. La commission a émis un avis favorable.

Lors de l'enquête publique, le propriétaire d'une petite parcelle boisée en épicéas de Sitka a fait savoir qu'il souhaitait exploiter ces arbres qui sont mûrs et ne pas reconstituer de boisement derrière. Cette parcelle, isolée dans des parcelles agricoles, ne présente pas un intérêt paysager particulier compte tenu de ses formes rectilignes. De plus, elle ne relève pas de la réglementation sur le défrichement au titre du code forestier.

La DDTM, service rapporteur, émet un avis favorable à la demande de déclassement présentée par la commune de PLOZEVET.

En l'absence de question, M. JAEGER propose de passer au vote sur les conclusions du rapporteur qui sont adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Signé

Martin JAEGER



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 2 MAI 2011

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

Aff. suivie par : *Sophie HOULLIERE*
Tél. : 02.98.76.29.02
Mail : sophie.houlliere@finistere.pref.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**
Réunion du 7 avril 2011

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 7 avril 2011 à la Préfecture sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Morlaix, assisté de M. Daniel MEHU, chef du bureau de l'animation et du dialogue public.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude BERVAS, maire de DIRINON
- M. Claude BOUCHER, maire de TREGUENNEC
- M. Nicolas MORVAN, président de la communauté de communes du Pays de QUIMPERLE (COCOPAQ)
- M. Michel DAVID, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Jeanne DIVERREZ, représentant l'association Vieilles maisons françaises
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles
- M. Charles-Henri de REALS, représentant les organisations professionnelles sylvicoles,
- M. Yves HENAFF, architecte
- M. Nicolas BERNARD, géographe
- M. Jacques de GESINCOURT, paysagiste
- M. Pierre CADIOU, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Mme Françoise BONTEMPS, représentant la DDTM

- Mme Zaïg LE PAPE, représentant la DDTM
- M. Fabien SENECHAL, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)

Absent excusé non représenté

- M. Max JONIN

Ont également assisté à cette séance

- M. Emile TIRILLY de la DDTM
- Mme Sophie HOULLIERE, adjointe au chef du BADP, préfecture
- Mme Laurence ALLIAUME, BADP, préfecture

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance.

Commune de PLOZEVET
Espaces boisés classés

Personnalité présente : M. Jean-Bernard YANNICK, 1^{er} adjoint au maire de PLOZEVET

Mme Françoise BONTEMPS de la direction départementale des territoires et de la mer présente le dossier à la commission en reprenant le rapport qui a été diffusé. La commune de PLOZEVET propose le classement de ses espaces boisés classés, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme. La surface totale en EBC proposée au PLU couvre environ 184 ha, ce qui correspond à 7 % du territoire communal.

Avis favorable de la DDTM, service rapporteur.

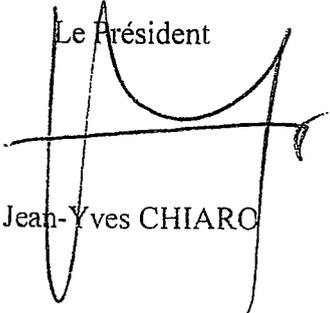
M. YANNICK souscrit au rapport de Mme BONTEMPS et se déclare satisfait que la surface boisée classée a été plus que doublée par rapport au document d'urbanisme précédent.

En réponse à M. de REALS qui souhaite savoir si les propriétaires ont été prévenus du classement, M. CHIARO précise qu'ils en seront avertis à l'occasion de l'enquête publique réglementaire qui sera organisée dans le cadre de la révision du PLU.

Les membres n'ayant plus de question, M. le sous-préfet remercie M. YANNICK, l'invite à sortir et propose de passer au vote sur le projet de classement en EBC de la commune de PLOZEVET. Un membre s'abstient, la majorité est favorable.

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. CHIARO remercie les membres et lève la séance.

Le Président

Jean-Yves CHIARO

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

- ◆ **Article L.146-6 : Classement des espaces boisés significatifs au titre de la Loi Littoral**

Nouvelle version de novembre 2013

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
1.1. DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE	3
1.2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION	4
1.3. COMPATIBILITE AVEC LA LOI LITTORAL	4
2. LA PRESERVATION DES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS	5
2.1. LES EBC CLASSES AU PLU	5
2.2. LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DU PLU EN COURS D'ELABORATION	5

1. PREAMBULE

En 2011, la commune a transmis au Préfet une première proposition de classement des espaces boisés significatifs au titre de la Loi littoral.

Cette proposition a été examinée par la CDNPS lors de sa séance du 7 avril 2011 ; le projet de classement a recueilli un avis favorable (une abstention).

Suite à une requête émise lors de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté (par DCM en date du 19/07/2012), la commune souhaite supprimer l'EBC prévu en zonage agricole sur la parcelle ZT 58, car le boisement a fait l'objet d'un abattage réglementaire et n'existe donc plus désormais.

La dimension réduite de la parcelle, son insertion dans un vaste espace cultivé et le peu d'intérêt écologique de l'essence qui recouvrait cette parcelle (épicéas) justifie ce déclassement.

1.1. DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE

Plozévet est une commune littorale du Finistère Sud bordant la baie d'Audierne.

Elle présente une superficie de 2 718 hectares et s'étend sur près de 7 kilomètres du Nord au Sud et autant d'Est en Ouest, le long de sa façade maritime.

Située à 25 km à l'Ouest de Quimper, Plozévet est voisine de la commune de Plouhinec au Nord-Ouest, des communes de Mahalon et de Guiller-sur-Goyen au Nord, des communes de Landudec et de Pouldreuzic à l'Est.

Le territoire communal est partagé en deux bassins versants, séparés par une ligne de crête (environ 80 mètres). Le bassin Nord se déverse dans l'étang de Poulguidou et le bassin Sud, constitué de plusieurs sous bassins, se déverse dans l'Océan. L'orientation Sud-Ouest et l'altitude s'élevant jusqu'à 50 mètres, font que la frange côtière est particulièrement exposée aux vents dominants. Cette exposition est particulièrement remarquable dans la typologie des paysages : champs ouverts, peu de végétation, ...

Plozévet possède un pôle urbain structuré autour de deux noyaux distincts :

- un Bourg, qui se développe à partir du carrefour des 2 principaux axes de circulation (RD 2 et RD 784).
- un tissu urbain entre le Bourg et Pors Poulhan, s'étirant vers la mer.

En dehors de ces pôles agglomérés, l'occupation du territoire communal se caractérise par une très grande dispersion de l'habitat. La commune compte, en effet, un grand nombre de hameaux et une multitude de constructions isolées : corps de ferme, habitat, ...

Commune située en bordure de la baie d'Audierne, battue par les vents, la commune de Plozévet ne compte pas beaucoup de boisements. Ces entités se localisent essentiellement au Nord de la commune, sur le plateau agricole et dans les vallées. Sur la façade littorale, les boisements sont quasi inexistantes. Néanmoins, les paysages de bocage sur le plateau agricole subsistent aujourd'hui, malgré le remembrement.

1.2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

La commune de Plozévet a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 12 décembre 2005.

Le projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2012. Il a été soumis à enquête publique du 22 juillet au 21 août 2013.

1.3. COMPATIBILITE AVEC LA LOI LITTORAL

La commune de Plozévet est une commune littorale en vertu de l'article L.146-1 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la commune doit respecter les dispositions de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme :
« **Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites** ».

Approuvé en 2001, le document d'urbanisme en vigueur ne répond plus aux enjeux locaux, ni aux attentes de la municipalité. C'est pourquoi, la révision du PLU a été engagée. Cette révision doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- repenser et envisager l'évolution de la commune pour les 10 années à venir, en fonction du contexte communal et supra-communal et à partir d'un réel projet de territoire porté par les élus et partagé par les habitants ;
- prendre en compte tant dans le contenu du document d'urbanisme, que dans la procédure de révision les principes de la loi SRU, qui prône la cohérence territoriale, le développement durable, la démocratie participative, ...
- apporter une sécurité juridique au document d'urbanisme, notamment en ce qui concerne sa compatibilité avec les dispositions de la loi « Littoral ».

Dans le cadre de cette procédure, la municipalité a souhaité revoir l'identification des boisements à protéger. C'est pourquoi, la commune présente un dossier auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites. L'objet étant de recueillir l'avis de la commission sur le classement des espaces boisés les plus significatifs au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

2. LA PRESERVATION DES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS

2.1. LES EBC CLASSES AU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 21/12/2001 classe 84 hectares en Espaces Boisés Classés, soit 3 % du territoire communal.

2.2. LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DU PLU EN COURS D'ELABORATION

La photographie aérienne récente, ainsi que les relevés de terrain, montrent que les boisements mis en E.B.C. au P.L.U. ont évolué.

La proposition de classement au nouveau P.L.U. réactualise donc les E.B.C. de l'ancien document d'urbanisme.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- **la configuration des lieux ou le rôle paysager** : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écrin ou écran de l'urbanisation, ...
- **et/ou l'importance et la qualité du boisement** : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité, ...

Le paysage de Plozévet ne présente pas un caractère boisé sur sa frange littorale : la plaine côtière, battue par les vents et les embruns, n'a pas permis le développement de boisements importants sur cette partie du territoire. Cette entité est composée de grandes parcelles cultivées avec peu de haies bocagères et offre une grande ouverture visuelle sur la mer.

En se déplaçant vers le Nord de la commune, sur le plateau, on trouve un plus grand nombre d'entités boisées. Ces entités ponctuent l'espace agricole. Parfois regroupés, à la fois composés de résineux et de feuillus, ces boisements jouent un rôle paysager et écologique. Ces boisements apportent des éléments de biodiversité sur la commune, et également de rupture dans le paysage, même si certains ne présentent pas un intérêt écologique particulier. **C'est sur le plateau que se situent la plupart des boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés.**

De nombreux vallons parcourent le territoire communal. Ces vallons sont colonisés par une végétation spontanée adaptée aux milieux humides : saulaies, essentiellement dans les fonds de vallée. **Sur les coteaux des vallées, on retrouve des boisements plus diversifiés** : essentiellement des grands feuillus tels que les chênes, les châtaigniers, les hêtres, **Certains de**

ces boisements, notamment les boisements de fonds de vallée, ne présentent néanmoins pas un caractère de boisement significatif au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

En effet, ces boisements ne possèdent pas d'intérêt écologique majeur. Leur intérêt paysager est essentiellement dû au fait qu'ils marquent une rupture visuelle dans le paysage.

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU en cours d'élaboration sont les suivants :

- **Boisements de Ménez Guen : 24,36 hectares**
- **Boisements de Kerziouret : 2,92 hectares**
- **Boisements du secteur Nord-Est, de Kerveillérec à Pennegoat Izella : 48,6 hectares**
- **Boisements de haut de vallée qui s'étendent de Poul Ar Marquis à Queldrec : 66,35 hectares**
- **Boisements situés à l'Est du bourg : 14,89 hectares**
- **Boisements de la vallée de Trohinel à Lézavrec : 16,20 hectares**
- **Boisements de Ménez Guré : 5,7 hectares**
- **Boisements de Brumphuez : 1,55 hectare**
- **Boisements de la vallée de Lestréouzien : 2,86 hectares**

Certains boisements ont été maintenus par rapport au précédent classement, voir agrandis. En revanche, d'autres secteurs boisés ont été réduits ou supprimés. Enfin, de nouvelles entités boisées ont été ajoutées et classées comme significatives.

Les espaces boisés classés jugés significatifs au titre de la loi Littoral représentent au total 183,4 hectares, soit 6,70% de la superficie communale.

Les Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme de 2001 représentent 84,2 hectares. Au projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, ils représentent 184,9 hectares, soit une augmentation de plus de 50%:

Les espaces boisés maintenus et ajoutés sont détaillés au travers de fiches descriptives ci-après.

PLOZEVET
LOCALISATION DES ESPACES
BOISES CLASSES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

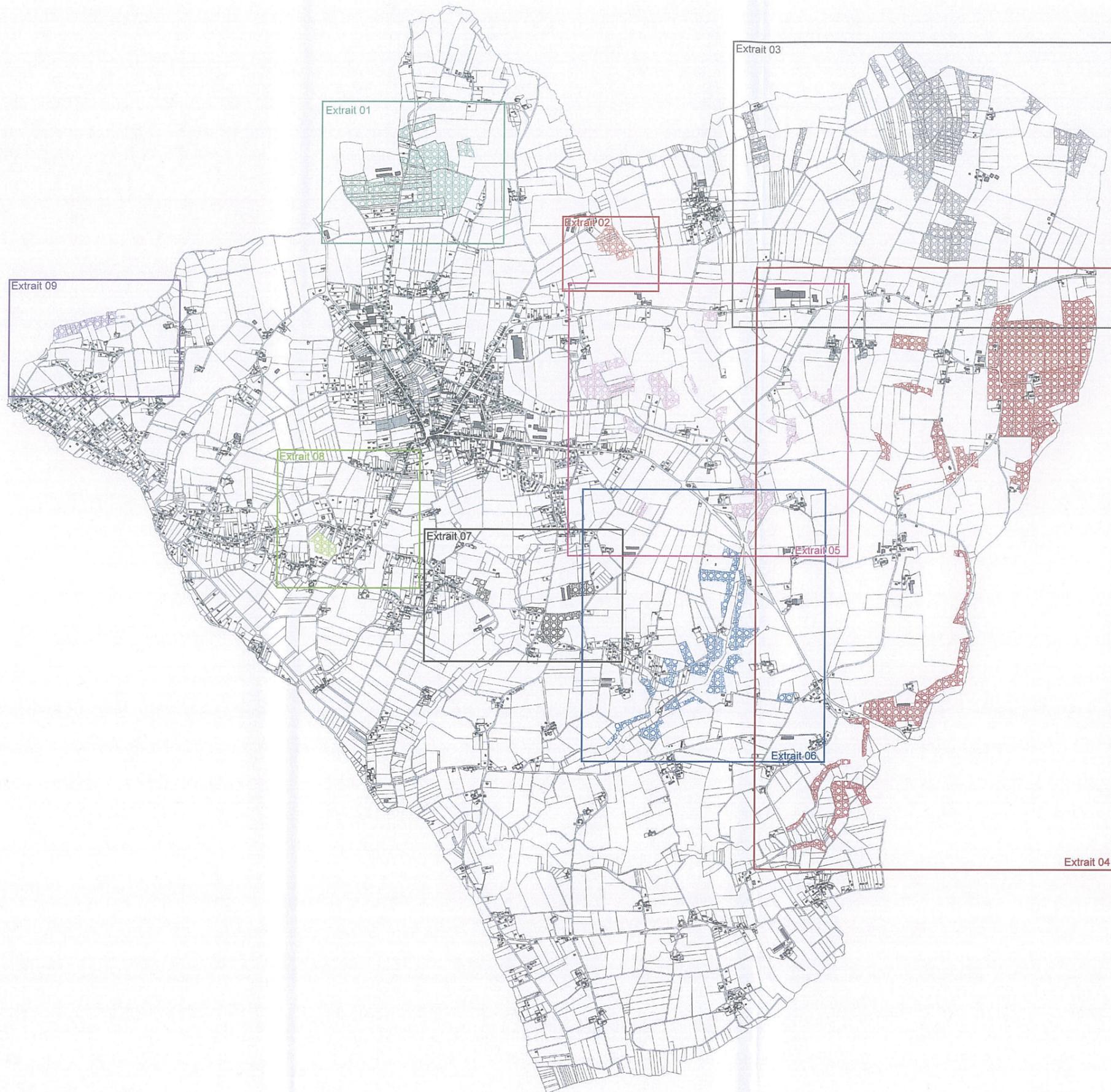
 Surface totale des E.B.C. : 183.43 ha



PLOZEVET

LOCALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Extrait 01 :
Boisements de Ménez-Guen. 24.36 ha

Extrait 02 :
Boisements de Kerziouret. 2.92 ha

Extrait 03:
Boisements du nord est de
Kerveillérec à Pennegoat Izella. 48.60 ha

Extrait 04 :
Boisements de la vallée de Poul ar
Marquis à Quedrec. 66.35 ha

Extrait 05 :
Boisements à l'est du centre-bourg. 14.89 ha

Extrait 06 :
Boisements de la vallée de Trohinel
à Lézavrec. 16.20 ha

Extrait 07 :
Boisements de Menez Guré. 5.70 ha

Extrait 08 :
Boisements de Brumphuez. 1.55 ha

Extrait 09 :
Boisements de Lestréouzien. 2.86 ha





1- Boisements de Ménez Guen

Situation géographique :

Les boisements de Ménez Guen sont situés à l'extrême Nord du territoire communal de Plozévet, en limite avec la commune de Mahalon.

Configuration des lieux :

Ces massifs boisés sont entourés de quelques constructions dont une exploitation (élevage avicole), qui sont exclues du classement en Espaces Boisés Classés.

Les boisements sont constitués de plusieurs sous parties, séparées par des propriétés privées ainsi que des parcelles agricoles cultivées, mais ont des compositions floristiques proches.

Ces boisements sont denses et compacts. Ils sont composés principalement de résineux, mais présentent également de belles futaies d'essences variées (chênes, hêtres, châtaigniers, frênes,...), le tout accompagné par des espèces de sous-bois (houx, fruitiers sauvages, aubépines,...).

Rôle / utilité :

Ces boisements apportent de la biodiversité qu'il est important de préserver au titre des Espaces Boisés Classés. En effet, ces boisements sont susceptibles d'abriter une grande diversité d'espèces de façon durable ou temporaire, au milieu d'un espace ouvert cultivé.

Mais surtout, ces boisements possèdent un intérêt paysager. En effet, ils sont situés en entrée de Bourg et marquent fortement le paysage de part leur importance en terme de surface (près de 25 hectares) ainsi que par rapport à leur positionnement à proximité du point culminant de la commune (86 mètres). En outre, ces boisements compacts contribuent à masquer des bâtiments d'élevage.





2 - Boisements de Kerziouret

Situation géographique :

Le boisement de Kerziouret est situé au Nord de la commune.

Configuration des lieux :

Ce boisement est relativement compact, dense et composé de feuillus de type peupliers, petits chênes et hêtraies. Ce boisement ne se trouve pas à proximité immédiate de constructions, même si un petit hameau existe au Nord-Ouest. Une partie de ce boisement est humide (Nord). Les boisements situés dans la continuité Nord sont moins compacts et plus humides. C'est pourquoi, ils n'ont pas été intégrés dans les EBC.

Rôle / utilité :

Ce boisement est entouré de parcelles agricoles cultivées. Il marque facilement le paysage par la hauteur des arbres. Il domine le paysage agricole, constituant un élément de rythme et de couleur et représente donc un élément d'appel ou d'accroche visuelle. Son intérêt réside également dans son rôle de refuge, d'abri pour la faune au sein d'un contexte agricole.





3 - Boisements du Secteur Nord-Est, de Kerveillérec à Pennegoat Izella

Situation géographique :

Ce secteur regroupe plusieurs entités de boisements situées dans le secteur Nord-Est de la commune, l'une des parties les plus boisées du territoire.

Configuration des lieux :

Ces massifs boisés ne revêtent pas une unité. Ils sont constitués de plusieurs entités, séparées par de grandes parcelles agricoles cultivées. Cependant, ces boisements ont des compositions floristiques proches.

Ces boisements sont denses et compacts. Ils sont principalement composés de feuillus, notamment de petits chênes, hêtres et châtaigniers, mais également quelques résineux tels que le pin maritime, l'épicéa et le cyprès qui les ponctuent, certains regroupés en entités bien distinctes. Parmi ces entités de résineux, certaines sont artificielles, il s'agit notamment de forêts de sapin. Ils sont également accompagnés de quelques espèces de sous bois.

Rôle / utilité :

Ces boisements ferment le paysage sur la limite communale avec Guiler-sur-Goyen, laissant apparaître une trame bocagère bien distincte. Ils apportent des éléments de rythme et de couleur dans un paysage agricole de plateau relativement monotone.

Ces boisements sont visibles pour la plupart de la route départementale 784.

Tous ces boisements sont susceptibles d'abriter, de nourrir une grande diversité d'espèces de façon durable ou temporaire, créant ainsi un réservoir d'espèces susceptible d'être exploité par la chasse et de constituer une richesse patrimoniale (espèces protégées rares, menacées) et une ressource génétique.

Il est à noter que ce secteur accueille très peu de constructions (3 fermes), mais abrite un parc éolien.

Enfin, une partie des boisements se trouve au sein du périmètre de protection de captage des eaux de Saint-Ronan. Leur rôle écologique est donc très important.





4 - Boisements de la Vallée de Poul Ar Marquis à Queldrec

Configuration des lieux :

Ce secteur concerne les boisements situés en limite des communes de Landudec au Nord et de Pouldreuzic au Sud. On distingue cependant deux sous parties :

- les boisements situés sur le plateau, avant la rupture de pente,
- les boisements situés sur le versant ouest de la vallée.

Par conséquent, le secteur ainsi étudié englobe également quelques parcelles boisées qui sont entourées de parcelles cultivées, situées plus en arrière de la vallée.

Composition :

Les boisements visibles en provenance de Landudec par la RD 784, situés sur le plateau, sont composés de résineux, notamment des sapins plantés dans le périmètre de captage d'eau potable de St Ronan.

Les vallées sont, elles, composées d'essences plus variées comme les feuillus (frênes, châtaigniers, chênes) et les différentes espèces de sous bois qui les accompagnent.

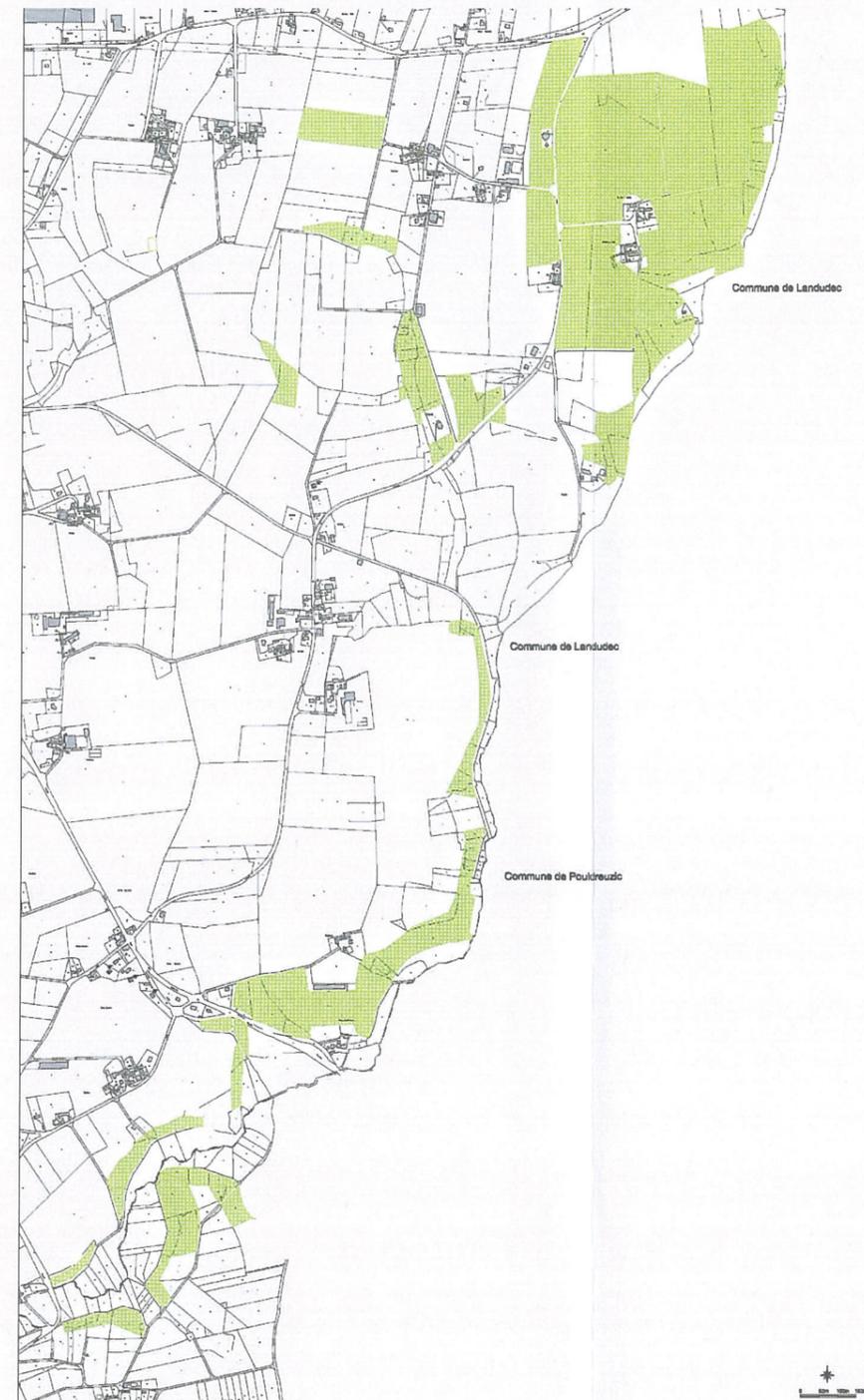
Rôle / utilité :

Les parcelles boisées de sapins sont artificielles : en effet, ces sapins sont plantés dans le périmètre de captage d'eau. Les boisements constituent un rôle d'épurateur naturel (filtration des eaux du plateau) et permettent de limiter l'érosion des terres.

Les boisements des vallées représentent une source de biodiversité importante du fait qu'ils soient discontinus et variés, ce qui favorise le maintien de peuplements animaux et végétaux diversifiés.

Ils présentent eux aussi un intérêt environnemental : couvert boisé constituant une niche pour les animaux, puits de carbone, limitation de l'érosion et des ruissellements,...

En plus de leur intérêt biologique et écologique, ces boisements possèdent un intérêt paysager particulier : en effet, la RD 2 qui relie Pouldreuzic à Plouzévet, passe sur le talweg offrant ainsi une sensation de coulée verte à l'entrée du territoire communal.





5 - Boisements à l'Est du bourg

Configuration des lieux :

Ce secteur, situé à l'Est de l'agglomération de Plozévet, regroupe plusieurs entités boisées éparses.

Composition :

Près du lieu-dit de Kergren, les boisements sont composés d'essences variées, notamment de feuillus. On y retrouve principalement du frêne, associé à quelques espèces d'accompagnement, telles que le houx.

Près de Ty Dour, une entité boisée est composée de résineux. Non loin, se trouve également une parcelle boisée de chênes et de hêtres, retenue pour la qualité de ses essences.

Rôle / utilité :

Ces boisements sont retenus pour leurs intérêts paysagers. Certains boisements se situent notamment le long de l'ancienne voie du « train carotte », apprécié des randonneurs.





6 - Boisements de la Vallée de Trohinel à Lézavrec

Situation géographique :

Ce secteur boisé est localisé plus au centre Est du territoire communal.

Configuration des lieux :

Le boisement le plus à l'Ouest est une forêt de résineux (notamment de sapins), planté en zone agricole. Elle ne présente aucun intérêt écologique (essence, biodiversité), mais son classement au titre des EBC est retenu pour sa qualité paysagère : c'est un point d'appel visuel (grande superficie et hauteur).

Les autres boisements de ce secteur sont situés sur les versants ouest et est de la vallée de Lézavrec.

Rôle / utilité :

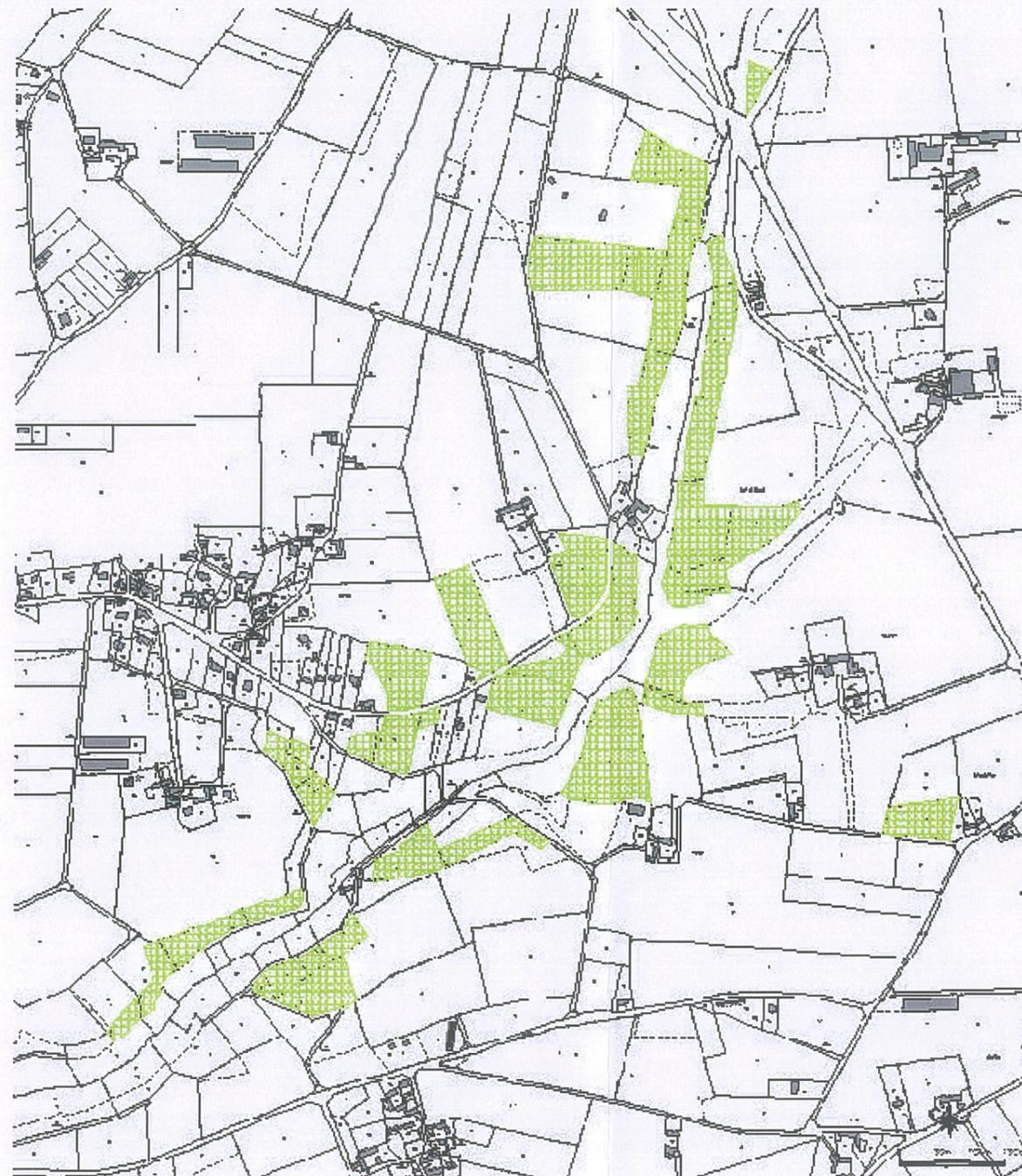
Ces boisements humides de fond de vallées sont des boisements de feuillus, composés de petits arbres, notamment de saules. Ils ne présentent pas un intérêt écologique particulier au regard des essences présentes. En revanche, ils présentent un intérêt environnemental plus large : couvert boisé constituant une niche pour les animaux, puits de carbone, limitation de l'érosion et des ruissellements,...

Néanmoins, la fermeture par le boisement des milieux humides peut également entraîner une perte de biodiversité. Ils présentent un intérêt s'ils peuvent être entretenus régulièrement (bois de chauffage) : le classement au titre des EBC entraîne de fortes contraintes (demande d'autorisation pour l'abattage...) qui ne permet pas un entretien régulier de ces espaces : c'est pour cela que seul ont été classés, au titre des EBC, les boisements les plus importants.

Suite à une requête émise lors de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté (par DCM en date du 19/07/2012), la commune souhaite supprimer l'EBC prévu en zonage agricole sur la parcelle ZT 58, car le boisement a fait l'objet d'un abattage réglementaire et n'existe donc plus désormais.

La dimension réduite de la parcelle, son insertion dans un vaste espace cultivé et le peu d'intérêt écologique de l'essence qui recouvrait cette parcelle (épicéas) justifie ce déclassement.

Les E.B.C. de ce secteur se retrouvent donc réduits de 1,5 hectare.





7 - Boisements de Menez Guré

Configuration des lieux :

Il s'agit là d'une entité boisée principalement composée de résineux, notamment de grands pins maritimes, offrant à ce lieu dit une dimension paysagère particulière. Il se situe entre une zone urbaine, une zone agricole et une vallée.

Ces boisements sont denses et compacts dans la partie sud où se recoupent résineux, feuillus (principalement du frêne et chêne) et espèces de sous bois (houx, fruitiers sauvages,...), et, plus clairsemés au nord.

Rôle / utilité :

Ce boisement n'est pas riche de ses essences, mais constitue une véritable entité boisée qui se démarque nettement dans le paysage. En effet, il se trouve sur une ligne de crête dégagée par la rupture de pente du plateau, en pente douce vers la mer.





8 - Boisements de Brumphuez

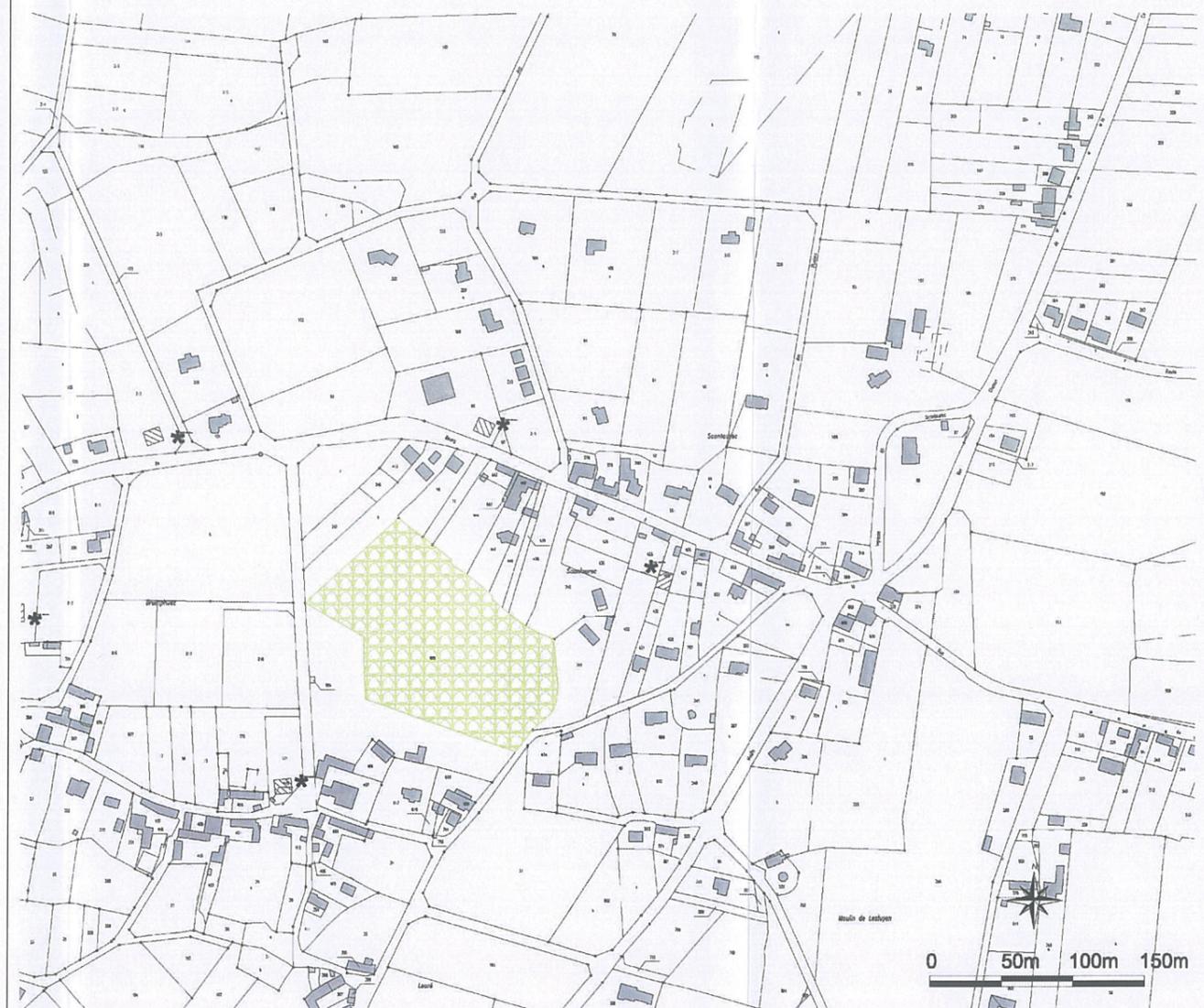
Configuration des lieux :

Il s'agit d'un boisement de pins compacts situé au sommet de l'ancienne ligne de falaise morte dominant la frange littorale de la commune.

Ces boisements sont denses et compacts. Ils sont principalement composés de belles futaies d'essences variées, notamment de saulaies en zone humide de vallon, de châtaigniers et de quelques résineux qui ponctuent cette entité boisée.

Rôle / utilité :

Ce boisement ne présente pas un intérêt écologique particulier au regard des essences présentes. En revanche, il se trouve à proximité de la ligne de crête marquant la séparation entre le plateau agricole tourné vers l'intérieur des terres et la frange littorale. Son intérêt paysager est donc important.





9 - Boisements de la vallée de Lestréouzien

Situation géographique :

Ce secteur boisé est localisé à l'ouest du territoire communal, en limite communale avec Plouhinec, au niveau de Pors Poulhan.

Configuration des lieux :

Seuls ont été classés au titre des EBC les boisements les plus importants, c'est-à-dire ceux qui sont situés sur le haut du versant et sur le plateau agricole, en limite de la rupture de pente.

Ces boisements sont denses et compacts. Ils sont principalement composés de belles futaies d'essences variées, notamment de saulaies en zone humide de vallon, de châtaigniers et de quelques résineux qui ponctuent cette entité boisée.

Rôle / utilité :

Plusieurs rôles sont propres aux boisements de vallées, qu'ils soient au fond, sur le versant ou en limite de rupture de pente avec le plateau :

- un rôle d'épurateur naturel, par filtration des eaux provenant du plateau, agricole et urbanisé. Sur les berges, les saulaies contribuent de manière importante à l'épuration des composés nitrés.
- un rôle dans le maintien de la biodiversité en contribuant à la production de matière organique consommable dans les chaînes alimentaires.
- un rôle paysager car ils constituent une unité paysagère à part entière, dont la valeur est élevée.

